

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2025

### SAINT-BENIGNE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Saint-Bénigne sur convocation adressée le 25 février 2025.

#### Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Alain Giraud, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Laurent Martin, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Christine Paccaud, Pascale Robin, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

#### Excusé(e)s

Andrée Tirreau	
Dominique Douard	Donne pouvoir à Huguette Panchot
Victoria Poli	Donne pouvoir à Guy Billoudet
Denis Lardet	Donne pouvoir à Christian Catherin
Agnès Pelus	Donne pouvoir à Marie-Jeanne Pesenti
Jean-Pierre Marguin	

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Christian Gaulin est désigné secrétaire de séance.  
Le conseil accepte à l'unanimité.

#### Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

#### Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

#### I – Préambule

La Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire de la plateforme de compostage située sur le territoire des communes de Feillens et de Manziat, actuellement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par la société RACINE. Ce contrat a été signé le 10 mai 2021 et arrivera à échéance le 31 mai 2025.

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes a décidé de lancer une procédure tendant à l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens.

Il est passé selon une procédure simplifiée soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique, avec négociation éventuelle, librement définie par l'autorité concédante. La procédure n'autorise pas la présentation de variantes.

#### II – Déroulement de la procédure

1- **Publicité** : l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au sein du journal d'annonces légales la Voix de l'Ain le 4 octobre 2024.

2- **Candidatures et offres reçues** : la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 25 novembre 2024 à 12h00. Avant cette date, 2 entreprises ont candidaté :

- La société AWT SAS.
- La société RACINE délégataire sortant.

Au cours de sa réunion du 10 décembre 2024, la CDSP a déclaré les 2 candidatures recevables mais a demandé une analyse complémentaire des offres ainsi qu'une négociation avec les candidats.

Un courrier d'invitation à négocier a été transmis le 20 décembre 2024 aux 2 candidats qui ont été vus en réunion de négociation le 17 janvier 2025.

#### III– Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

Le conseil communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire.

## **1- Objet du contrat**

Le contrat de délégation de service public a pour objet de confier au délégataire l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens, à ses frais et risques.

## **2- Principales missions confiées au délégataire**

Par cette convention, le DELEGATAIRE aura pour mission d'exploiter la PLATEFORME, et sera notamment chargé des missions suivantes :

- La maintenance, la sécurité et l'entretien courant des biens, équipements et installations constituant la plateforme.
- La prise en charge de la totalité des déchets verts et légumiers apportés par la Communauté de Communes et leur traitement en vue de leur valorisation sous forme de compost.
- Dans la limite des capacités résiduelles de la plateforme, la prise en charge et le traitement en vue de leur valorisation sous forme de compost des déchets verts apportés par toute personne physique ou morale qui fait apport de déchets sur la plateforme.
- L'accueil de ces tiers et la facturation de la prise en charge de leurs déchets.
- La gestion des refus, des rejets et sous-produits excédentaires de toute nature.
- Le contrôle systématique de la qualité des déchets entrants.
- La production et la commercialisation d'un compost conforme aux exigences techniques définies dans le contrat.
- La conduite, l'optimisation des fonctionnements et l'adaptation de l'exploitation aux évolutions éventuelles du gisement de déchets verts et déchets légumiers.

## **3- Durée du contrat de délégation de service public**

La durée du contrat de concession de service public est de quatre ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2025.

## **4- Conditions financières**

Le délégataire est autorisé à percevoir notamment les recettes suivantes :

- Des recettes issues du traitement des déchets apportés par la Communauté de Communes qui prennent la forme d'une rémunération calculée en fonction des tonnages de déchets apportés. Ces recettes sont perçues auprès de la Communauté de Communes. Le délégataire percevra 27,50 euros H.T. par tonne traitée.
- Des recettes issues du traitement des déchets complémentaires autres que ceux apportés par la Communauté de Communes, et que le délégataire est habilité à traiter. Ces recettes sont perçues directement auprès des tiers.
- Des recettes tirées de la vente de compost et de tout autre produit issu du traitement des déchets.
- Le cas échéant, des produits liés à toute autre activité complémentaire compatible avec le bon fonctionnement de la plateforme.

En contrepartie de ce droit d'exploiter la plateforme, le délégataire s'acquittera d'une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 15 100 euros.

## **5- Conditions d'exécution du service**

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls. Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

La Communauté de Communes remet au délégataire un ensemble de biens affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui a été préalablement communiqué aux candidats. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fait son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

## **6- Rôle de la Communauté de Communes**

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exerce notamment au travers du rapport annuel produit conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Des sanctions sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Communauté de Communes a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

Après intervention de Mesdames Pesenti, Paccaud, et Monsieur Bernigaud,

Le conseil, à l'unanimité,

**Approuve** le choix de la société AWT SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens.

**Approuve** la convention de délégation de service public et ses annexes à passer entre la Communauté de Communes et la société AWT SAS.

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution.

### ZA Feillens-Replonges : acquisition de terrains

**RAPPORTEUR :** Bertrand VERNOUX

Afin de maîtriser la totalité des parcelles de terrains sur la zone de Feillens-Replonges et en vue d'extension future, des parcelles sont à vendre présentant un intérêt pour la Communauté de Communes.

Il en est ainsi des parcelles ZA 74 et ZL 227 situées sur la commune de Replonges, propriétés de Monsieur et Madame Catherin Raymond et Mireille, Monsieur et Madame Gaillard Augustin et Marion, et représentant une surface totale de 1 020 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donné leur accord sur un prix de 0,20 cts/m<sup>2</sup>, soit 204 euros hors frais de notaire.

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition des parcelles ZA 74 et ZL 227 situées sur la commune de Replonges, propriétés de Monsieur et Madame Catherin Raymond et Mireille, Monsieur et Madame Gaillard Augustin et Marion, et représentant une surface totale de 1 020 m<sup>2</sup>, au prix de 204 euros hors frais de notaire, soit 0,20 centimes d'euros au m<sup>2</sup>.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile à cet effet.

### Mise à jour du tableau des effectifs

**RAPPORTEUR :** Guy BILLOUDET

Au regard de l'évolution et des besoins des services, le tableau des emplois permanents doit être mis à jour comme suit :

**Piscine Archipel** : création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet et suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le conseil, à l'unanimité, valide la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**Piscine Archipel** : création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet et suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

### Accroissement saisonnier d'activité

**RAPPORTEUR :** Guy BILLOUDET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter

Vu l'article L.332-23-2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activités

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine Archipel, de la maison de l'eau et de la continuité à assurer le service de portage des repas à domicile, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

**Piscine Archipel** :

Du 28 juin au 7 septembre :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, affectés à l'entretien  
2 postes d'adjoint administratif à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'accueil  
3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet

**Maison de l'eau et de la nature** :

Du 26 avril au 31 août

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'accueil

**Portage des repas à domicile** :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à la livraison des repas

Le conseil, à l'unanimité,

Crée les emplois saisonniers suivants :

**Piscine Archipel :**

Du 28 juin au 7 septembre :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, affectés à l'entretien  
2 postes d'adjoint administratif à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'accueil  
3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet

**Maison de l'eau et de la nature :**

Du 26 avril au 31 août

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'accueil

**Portage des repas à domicile :**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à la livraison des repas

### Vice-Présidents

Emily Unia indique qu'elle rencontrera avec Monsieur le Président la personne qui aura la charge de l'animation du point justice le 4 mars.

Les permanences se tiendront 1 jour par semaine, à raison d'une ½ journée à Feillens et ½ journée à Pont-de-Vaux.

Une communication sera faite auprès des mairies.

Pour mémoire, les missions de cette personne consistent à donner un premier niveau d'informations juridiques afin de les orienter sur les organismes habilités.

Philippe Plénard précise que concernant la déchèterie à Pont-de-Vaux, le projet d'arrêté ICPE a été notifié par la préfecture et que le conseil de l'environnement et des risques technologiques se tiendra le 20 mars.

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise De Gata et un démarrage des travaux est prévu début avril.

Dominique Savot a participé à une réunion du réseau des bibliothèques pour la planification des spectacles.

Eric Diochon informe le conseil de la démission du technicien Gemapi et du recrutement en cours.

La réunion entre le cabinet Réalité et les communes sur la planification des travaux à réaliser en matière d'assainissement a permis de répondre aux différentes questions et a donné satisfaction.

Pour faire suite aux remarques de Madame Pesenti sur les subventions pouvant être perçues quant aux travaux, le Président rappelle :

- qu'il faut attendre la décision du Parlement sur le transfert obligatoire ou non de la compétence assainissement
- que la Communauté de Communes ne supportera pas la charge financière de travaux que les communes auraient dû faire.

Le cabinet KPMG fera passer un tableau, commune par commune, du coût des travaux et du financement.

Henri Guillermin rappelle que pour le SCOT, le DOB se fera en visioconférence et le budget en présentiel.

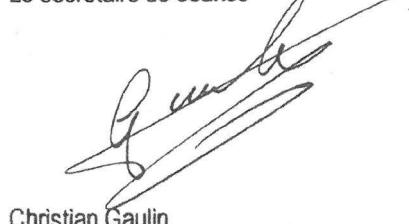
### Informations et questions diverses

Commission finances : 27 mars à 19 heures au siège

Conseil : 7 avril, le lieu sera précisé dans la convocation.

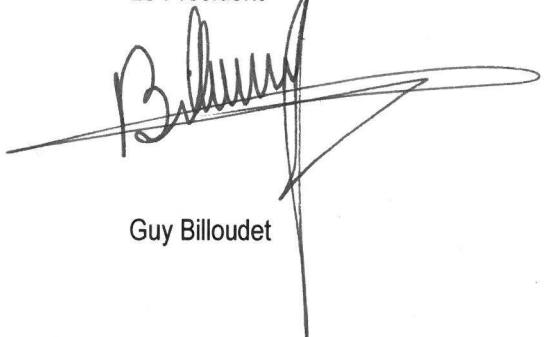
--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15---

Le secrétaire de séance



Christian Gaulin

Le Président



Guy Billoudet